

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIRE CANTILIENNE**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un du mois de novembre à 20 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 15 novembre, s'est rassemblé à la Mairie de Chantilly sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Président, en session ordinaire.

* * * * *

Étaient présents : Annie VAN HOLLEBEKE, Anne LEFEBVRE, Isabelle WOJTOWIEZ, Frédéric SERVELLE, Florence WOERTH, Tony CLOUT, François DESHAYES, Sophie DESCAMPS, Nathalie LAMBRET, Pascal FONTAINE, Sylvie MASSOT, Thomas IRAÇABAL, Christine COCHINARD, Jean-Claude LAFFITTE, Jeanou MOREAU, Manoëlle MARTIN, Daniel DRAY, Marion LE MAUX, Jean EPALLE, Nicolas MOULA, Jean-Michel BARBIER, Valérie CARON, Nathanaël ROSENFELD, Leslie PICARD, Fabrice BOULAND, Michel MANGOT, Sophie LOURME, Jean-Marc VINCENTI, Corry NEAU.

Avaient donné pouvoir : François KERN à Isabelle WOJTOWIEZ, Caroline GODARD à Frédéric SERVELLE, Françoise COCUELLE à Florence WOERTH, Xavier BOULLET à Sylvie MASSOT, Patrice MARCHAND à Thomas IRAÇABAL, José HENRIQUES à Jean-Claude LAFFITTE, Christine KLOECKNER à Nicolas MOULA, Florence WILLI à Jean-Michel BARBIER, Pierre-Yves BENGHOUI à Valérie CARON, Jacques FABRE à Michel MANGOT.

Étaient absents/excusés : Alexandre GOUJARD, Laurent AGOSTINI.

Secrétaire de séance : Leslie PICARD.

Membres en exercice : 41

**Présents ou remplacés
par un suppléant :** 29

Pouvoirs : 10

Votants : 39

Quorum fixé à : 21

CERTIFICAT DE PUBLICITE

Le Président de la Communauté de Communes, certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre, a reçu la publicité exigée par l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage le 24/11/2023

**LE PRESIDENT,
François DESHAYES**



DELIBERATION N°2023 / 89**RESSOURCES**
HUMAINES**FIXATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du Président n° 2022-65 du 22 novembre 2022, portant sur les Lignes Directrices de Gestion de la Communauté de Communes de l'Aire Cantillienne,

Considérant que, dans le cadre de la promotion par avancement de grade, il est rappelé qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement (par l'obtention d'un examen professionnel ou par promotion interne, par exemple), le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Considérant que la dernière délibération relative à la fixation des taux de promotion pour les avancements de grade date de 2008 et nécessite d'être mise à jour, pour inclure notamment l'ensemble des catégories d'emplois.

Il est alors proposé de fixer les taux de promotion pour avancement de grade comme suit :

Filière	Catégorie	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX %
<i>Administrative</i>	C	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe	100 %
	C	Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif territorial principal 1 ^{ère} classe	100 %
	B	Rédacteur	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	100 %
	B	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	100 %
	A	Attaché	Attaché principal	100 %
	A	Attaché principal	Directeur territorial	100 %
<i>Technique</i>	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	100 %
	C	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	100 %
	C	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100 %
	B	Technicien	Technicien principal 2 ^{ème} classe	100 %
	B	Technicien principal 2 ^{ème} classe	Technicien principal 1 ^{ère} classe	100 %
	A	Ingénieur	Ingénieur principal	100 %
	A	Ingénieur principal	Ingénieur hors classe	100 %

Entendu le rapport présenté par Monsieur DESHAYES,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **FIXE** les taux de promotion pour les avancements de grade dans les conditions évoquées ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les
membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,

François DESHAYES,



Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication.

